



Divorcé: droits du père

Par **misterludo**, le **11/06/2016** à **08:26**

bonjour,

Divorcé depuis 2009, mes filles (11 et 15 ans) vivent chez la maman. je les ai 1 week-end sur deux et une partie des vacances en fonction de mes disponibilités professionnelles..

Je paie une pension alimentaire chaque mois que, a quelques fois près, j'ai toujours honoré (en tant qu'intérimaire il m'est arrive de ne pouvoir honorer un mois rarement)...

Lors de décisions concernant mes filles: scolarité, ou concernant ma conception de l'éducation (style par exemple) je ne suis jamais consulté (elle leur fait faire à leur jeune âge des teintures "pouf" qui leur bousillent les cheveux....j'aimerais que ma fille de 11 ans consultent pour un bégaiement naissant, rien...

elle ne répond pas au tel, ni texto ou mail (sauf quand ca l'arrange, quand elle y trouve son intérêt)...

j'aurai avant tout si je suis objectif et que mes droits de père sont effectivement bafoués ou si je suis trop rigide, et si la réponse est positive, j'aimerais savoir si j'avais un recours juridique, légal.

merci d'avance pour vos réponses.

cordialement

Par **Visiteur**, le **11/06/2016** à **22:39**

BONJOUR

Si vous avez des craintes ou des doutes, il faut saisir le juge, qui prendra en compte l'équilibre et le bon développement de l'enfant, dans un milieu stable. Ses habitudes, son mode de vie, seront considérés.

Il tiendra compte de l'aptitude de chaque parent à assumer ses devoirs et à respecter les droits de l'autre parent, de la personnalité de l'enfant.